

**Communauté de communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html>

Membres en exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
--------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Centre culturel de SAINT-PIERRE QUIBERON.

**Etaient présents** : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Hélène CODA POIREY, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Karine BELLEC à Dominique RIGUIDEL, Jean Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE FUR, Stéphanie DOYEN à Philippe LE RAY, Fabrice ROBELET à Yves NORMAND.

**Absents excusés** : Alain DONY, Pascal LE JEAN.

**Parmi les Maires invités sont présents** : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DB27	Désignation du secrétaire de séance	Approuve la nomination de Mme Claire MASSON comme Secrétaire de séance.	Délibération adoptée à l'unanimité
2023DB28	Adoption du relevé des décisions	Adopte le relevé des décisions de la séance du 9 juin 2023.	Délibération adoptée à l'unanimité
2023DB29	Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon Construction pour l'opération « Avenue Saint-Colomban » pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux à Carnac	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et PLUS Foncier d'un montant total de 511 205 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148648 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition VEFA de 5 logements locatifs sociaux pour l'opération « Avenue Saint-Colomban » à Carnac. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 511 205 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;	Délibération adoptée à l'unanimité

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<b>2023DB30</b>	<p align="center"><b>Garantie d'emprunt en faveur de Morbihan Habitat pour l'opération « Avenue Saint-Colomban » pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social à Carnac</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PLS (Prêt locatif Social), PLS Foncier et CPLS (Complément PLS), d'un montant total de 185 754 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148092 constitué de 3 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 1 logements locatif social pour l'opération « Avenue Saint-Colomban » à Carnac. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 92 877 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</li> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<b>2023DB31</b>	<p align="center"><b>Garantie d'emprunt en faveur d'Espacil Accession pour l'opération « Avalon » pour l'acquisition en VEFA de 20 logements en PSLA à Pluneret</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêt PLSA (Prêt Social Location Accession), d'un montant total de 2 700 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'engagement du 2 mars 2023 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements en PSLA pour l'opération « Avalon » à Pluneret ;</li> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> </li> </ul>	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

<p><b>2023DB32</b></p>	<p><b>Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour l'opération « Avenue du Roer » relative à l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Carnac</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abroger la garantie d'emprunt n°2023DB/21 du Bureau communautaire du 9 juin 2023 adoptant une garantie en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, pour l'opération « Avenue du Roer » relative à l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Carnac.</li> <li>- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier, d'un montant total de 663 493 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145218 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux pour l'opération « Avenue du Roer » à Carnac. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 331 746,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;</li> <li>- de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;</li> <li>- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>· sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> </li> <li>- de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>
<p><b>2023DB33</b></p>	<p><b>Attribution de subventions inférieures à 23 000 €</b></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer des nouvelles subventions suivantes :</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</li> </ul>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

CULTURE	Montant proposé	Montant voté
Vent d'image	3 000 €	3 000 €
SPORT		
Pays d'Auray Rugby Club - demande exceptionnelle	2 000 €	2 000 €
AS Plouharnel Football – Tour de Bretagne cyclisme Féminin	3 000 €	3 000 €
Union Cycliste Alréenne	2 000 €	2 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Comité régional conchylicole de Bretagne Sud - Conch'tour	400 €	400 €
<b>Total</b>	<b>10 400 €</b>	<b>10 400 €</b>

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DB34	<b>Attribution de subventions inférieures à 23 000 € dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques</b>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer, dans le cadre du dispositif des classes nautiques, les subventions dont les montants et les associations concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous ;</li> <li>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les associations subventionnées.</li> </ul>	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

		Montant proposé	Montant voté
<b>SPORT</b>			
<b>Classes nautiques</b>			
2023CN14	<i>Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Ecole Saint Pierre Saint Paul d'Erdeven</i>	270 €	270 €
2023CN15	<i>Amicale Laïque de l'Ecole Germaine Tillion de Pluneret</i>	2 218 €	2 218 €